

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2024

**ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 154

présenté par

Mme Regol, M. Lucas, M. Jordanoff, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« l'administration bénéficiaire »

les mots :

« un service dédié de l'administration bénéficiaire composé de membres n'ayant ni été impliqués dans la contractualisation de la prestation de conseil ni eu d'interaction avec les prestataires ou consultants concernés par l'évaluation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste, inspiré par une proposition de l'association Sherpa, précise que les personnes qui réalisent l'évaluation de la prestation de conseil n'ont pas eu affaire aux prestataire ou aux consultants qui l'ont réalisée, et ce afin de garantir une plus grande impartialité.